

Chat INC/Douanes
7 juillet 2008

Bonjour et bienvenue sur ce chat, en direct depuis le hall Colbert du Ministère du Budget à Bercy.

Bonjour, je suis Gérard Canal, Directeur régional voyageurs à Roissy.
Bonjour, je suis Serge Duyrat, Directeur des services douaniers à la Direction générale des douanes et droits et droits indirects.

Patrick24 : Deux experts de la douane... Mais en fait c'est quoi la différence entre vous ? Un militaire et un civil ? Un privé, un public ? Est-ce que vous travaillez ensemble ou chacun de votre côté, comme trop souvent dans notre pays ?

Gérard Canal : Nous travaillons en étroite collaboration. Nous sommes tous deux fonctionnaires et appartenons tous deux à la fonction publique. Je suis le directeur opérationnel à Roissy, c'est-à-dire que j'anime des équipes qui traquent la fraude.

Serge Duyrat : Je donne des instructions pour ma part pour que les services dits déconcentrés appliquent les instructions. Nous travaillons de façon complémentaire et il existe un dialogue permanent entre services.

Clara : Est-ce qu'il existe des contrôles douaniers dans toute l'Union européenne et est ce qu'il y a des communications entre les services de chaque pays ? J'aimerais aussi savoir si je peux me faire contrôler en Allemagne comme au Royaume-Uni, en Espagne, de la même façon qu'en France ?

Au niveau européen, bien évidemment il y a une coordination entre les Etats membres. Il y a un organisme qui coordonne les actions au niveau européen. La douane a adopté un dispositif de contrôle qui s'étend sur tout le territoire. Pour répondre à la question de Clara, dans les relations entre Etats membres on ne retrouve pas les mêmes contraintes qu'avec les pays tiers. Disons que le principe, c'est que tout bien qui est importé d'un pays tiers est normalement soumis au paiement des droits et taxes.

georges38 : Beaucoup de contrôles sont faits sur les particuliers qui parfois ramènent, c'est vrai, de la contrefaçon. Mais vous feriez mieux, messieurs les douaniers, de vous attaquer aux gros poissons et même d'aller à la source ! C'est là qu'il faut aller !

Pour autant, la législation prévoit des seuils en- deçà desquels il n'y a pas de droits et taxes. La détaxe, c'est par exemple le touriste qui peut acquérir des biens et qui peut les exporter selon des procédures de visa sans TVA, lorsqu'il quitte le territoire.

Sur la sécurité alimentaire, je crois qu'à Roissy on est bien placé pour en parler car nous saisissons souvent des produits qui n'ont pas à être introduits sur le territoire, par exemple viande et poissons. Ces produits sont systématiquement détruits. Nous travaillons sur ce sujet avec les services vétérinaires.

Gilles : Cet été de part en chine. J'aimerais savoir si j'ai le droit de rapporter des aliments d'Asie, j'adore leur cuisine et certains produits ne peuvent être achetés que la bas.

Puisqu'on était dans le sanitaire et l'alimentaire, la viande et le poisson sont prohibés. En ce qui concerne les légumes, il y a une tolérance de deux kilos à l'importation. Voilà ce qu'il peut rapporter de l'Asie à titre général.

Marina : Bonjour, Je sais que certaines races de chiens sont moins chères dans certains pays de l'Est. J'aimerais en ramener un lors d'un prochain voyage. En ai-je le droit ? Vais-je devoir payer une taxe particulière ? Et si oui, de quel montant ?

Si on achète un chien à l'étranger, il faudra payer la TVA sur le chien lorsqu'on rentre sur le territoire. Ensuite, le conseil qu'on peut lui donner, c'est de se rapprocher de la Direction départementale des services vétérinaires qui le renseigneront sur les conditions à remplir.

Ces conditions sont très précises, notamment la production d'un certificat sanitaire pour le retour du chien en France. Il faut que le chien soit âgé de plus de trois mois, qu'il soit vacciné contre la rage et qu'il soit tatoué. Et puis qu'il ait suivi un titrage des anticorps. Elle peut trouver ces informations sur le site du ministère de la Douane ou du ministère de l'Agriculture. En conclusion, c'est possible, mais il faut quand même s'entourer de garanties avant d'acheter un animal de compagnie. Et puis il faut faire attention aux prohibitions sur certaines espèces en voie de disparition, ou alors il faut produire des documents particuliers donnés par les Directions régionales de l'environnement et du développement durable.

Johanndeparis : Comment les douaniers repèrent-ils les fraudeurs ? Hasard, flair, délation ou enquêtes ?

C'est très souvent la question qu'on nous pose. Il y a un peu de vrai dans tout cela. La délation, ce n'est pas notre manière de fonctionner. Ce n'est presque rien par rapport à la grande masse des saisies. On se fonde surtout sur nos technicités, qui sont secrètes. Nous avons des renseignements au niveau des douanes européennes ou mondiales. Nous avons des équipes cynophiles et des appareils qui permettent de scanner les envois dans le but de protéger le citoyen.

Mitch : Qu'est ce que je risque si j'achète des contrefaçons?

Le risque, c'est la saisie des marchandises, une pénalité, une amende qui peut aller de 1 à 2 fois la valeur des objets contrefaits. Et puis, dans les cas graves, cela conduit à une peine d'emprisonnement. Le voyageur qui arrive avec quelques tee-shirts contrefaits...la quantité permet de savoir si c'est pour usage personnel ou si c'est destiné à la revente.

Martin : On est contrôlé partout c'est effrayant ! Et si moi je refuse d'être contrôlé par les douanes, qu'est ce qui peut m'arriver ?

Si notre ami refuse d'être contrôlé, il y aura un procès verbal d'opposition aux fonctions. Et le refus de se soumettre à un contrôle peut être poursuivi au plan pénal. Il y a tout un cadre juridique qui permet de contrecarrer ceux qui ne se soumettent pas aux contrôles.

Muriel : C'est quoi une contrefaçon, souvent j'ai du mal à distinguer le vrai du faux. Est-ce que parfois on peut faire de vrai bonnes affaires ? Sur des lunettes des sacs...

Non, on ne fait jamais de bonnes affaires car de toute façon on compromet sa sécurité ou sa santé : je pense aux lunettes et autres produits cosmétiques qui ne répondraient pas aux normes. On ne fait jamais une bonne affaire car on croit acheter à des prix défiant toute concurrence, et finalement le produit n'est pas de bonne qualité. En ce qui concerne les critères qui déterminent la contrefaçon, c'est le prix qui permet de mettre en garde nos compatriotes. Et puis il faut que nos amis, dans l'ensemble, aient à l'esprit que les contrefaçons sont souvent issues de l'exploitation d'êtres humains, voire d'enfants. C'est donc un acte citoyen de ne pas acheter de contrefaçons. Les deux principaux critères essentiels, c'est le lieu de vente, déjà. De préférence, il vaut mieux que la personne achète dans une boutique officielle. Et puis le prix est aussi un critère qui ne trompe pas. Une Rolex à 20 euros, ce n'est pas bon, c'est évident.

Laura_Lille : Bonjour, Je souhaite acheter un appareil photo de qualité à New York pour mon usage personnel. Quelles sont les formalités à accomplir avant de reprendre l'avion pour Bruxelles (mais je réside en France) ?

Côté américain, je ne sais pas quelles sont les formalités, a priori il n'y en a pas. Côté français, il faut absolument le déclarer lors du passage en douane. Un appareil photo fait

partie des biens qui font l'objet d'une franchise de 175 euros pour une personne de plus de 15 ans. Clairement, cet objet devra être déclaré et sera soumis au paiement de droits de douane et au paiement de la TVA. Petite subtilité: la personne va rentrer par Bruxelles. Si elle est contrôlée à Bruxelles par des douaniers européens, il faut déclarer de toute façon au premier point d'entrée son appareil photo. Elle peut être soumise éventuellement à la taxation au point d'entrée.

pierrephotographe : Bonjour, je suis photographe amateur et je pars cet été au Cambodge avec tout mon matériel photo acheté en France. Est-ce qu'il me faut des preuves (factures...) de ces achats pour ne pas me faire embêter par les douanes ? Problème; je n'ai pas gardé toutes mes factures...

La meilleure solution, c'est effectivement d'avoir les factures. L'autre solution, beaucoup plus pratique, c'est de se faire délivrer par la douane une carte de libre circulation sur laquelle est répertorié l'ensemble des appareils acquis en France ou dans l'Union. Cela sera comme un laisser-passer. Il peut le faire dans n'importe quel bureau de douane proche de son domicile.

jean-michel : Je suis sous traitement médical et je dois donc emmener mes médicaments avec moi en voyage en Croatie. Est-ce qu'il me faut une ordonnance, un mot de mon médecin ?

La personne a des médicaments, je crois qu'elle dit qu'elle suit un traitement, donc il est indispensable, par précaution, qu'elle emmène son ordonnance. Tout patient peut transporter avec lui des médicaments s'ils ne dépassent pas une durée de traitement de trois mois. Il est évidemment plus sage de transporter l'ordonnance pour que le retour en France se passe sans souci. Ce n'est pas anodin de transporter des médicaments, car certains d'entre-eux comportent des stupéfiants et d'autres qui peuvent être qualifiés d'anabolisants. Au départ de France, il n'y a pas de formalité particulière pour le Doliprane, mais côté américain il faut qu'elle se renseigne sur les modalités.

Annie : en tant qu'hôtesse de l'air, puis-je rapporter 5 cartouches de Roumanie si je passe par le circuit passager au retour d'un vol ?

Non, on va répondre non, car tous ceux qui ont le statut de navigant ont des franchises limitées qui sont de 45 euros par personne et deux paquets de cigarettes. C'est très réduit. Pour cette hôtesse de l'air, la Roumanie fait partie de l'Union européenne, mais ces franchises sont encore réduites et limitées jusqu'au 1er décembre 2009.

roro76 : Quelles sont les quantités d'alcool apéritif, vin, digestif, ainsi que des produits alimentaires qui sont autorisées à franchir la frontière avec l'Espagne ?

madrid2008 : Quelles sont les quantités d'alcool que l'on peut rapporter d'Espagne et en cigarettes en véhicule individuel, merci !

Avec l'Espagne, c'est un peu particulier puisque, sur les tolérances toujours en vigueur, les quantités que l'on va énoncer s'entendent par véhicule : cinq cartouches de cigarettes, dix litres au-delà du titrage de 22 degrés d'alcool (whisky, apéritif anisé). Pour les alcools de moins de 22 degrés, c'est une tolérance de 20 litres. Pour le vin, 90 litres et pour la bière, 110 litres. Au-delà de ces seuils, c'est soumis à des conditions particulières.

MichelledeNîmes : Si on achète du parfum ou de l'alcool dans l'avion, est ce que ça compte en plus des achats qu'on a déjà faits dans le pays où on était ?

Tout à fait. Lors du contrôle douanier, c'est sur l'ensemble des bagages que la personne devra faire ses déclarations.

alain : Bonjour, je vais partir aux USA et souhaite revenir avec des dollars, est ce que la quantité est limitée ?

Oui. Là aussi il y a une obligation déclarative qui est faite à toute personne qui franchit la frontière et qui doit déclarer les sommes, titres et valeurs, y compris les voyageurs chèque qui seraient supérieures ou égales à 10 000 euros. On peut bien évidemment transporter sur soi au-delà de 10 000 euros, mais il faut donc faire une déclaration spécifique. Certes la déclaration peut être faite lors du passage en douane, mais il est conseillé d'une manière générale de le faire avant de sortir les sommes en question.

Rousseau : J'habite à côté de l'Allemagne. Je vais souvent mon plein d'essence là-bas, c'est moins cher. Si je suis contrôlé, qu'est-ce que je risque ? Mon ami me dit que je risque rien pour un plein mais qu'on peut avoir une amende si on transporte un bidon. C'est vrai ?

Sur les frontaliers, là aussi, l'essence c'est le plein habituel et le bidon transporté pour se prémunir d'une panne, il n'y a aucun souci là-dessus.

Momo : Je vais passer mes vacances en août dans les Pyrénées du côté d'Andorre qu'est ce que j'ai le droit d'acheter ? En quelle quantité passer la frontière ? Surtout pour les produits alimentaires et l'alcool...

L'Andorre, c'est particulier pour les marchandises, on a une franchise de 125 euros pour les plus de 15 ans, et 170 euros pour les moins de 15 ans. Pour l'alcool, le tabac, il y a des franchises particulières. C'est une cartouche et un litre et demi d'alcool fort pour avoir un ordre d'idées.

José : Vous ne pensez pas qu'il vaut mieux que les douanes s'acharnent sur les gros importateurs, les containers, etc, plutôt que sur les touristes qui ramènent 2/3 contrefaçons ?

Le meilleur démenti qu'on puisse apporter, c'est le nombre d'articles saisis au niveau national, c'est-à-dire 5 millions d'articles contrefaits par an. Il ne s'agit pas de saisies uniquement sur des touristes ! Ce sont aussi de grosses saisies sur des ports d'arrivée dans des containers, ou également dans les grands aéroports. Cela n'impacte donc pas que le simple touriste. On ne peut pas contrôler l'ensemble des marchandises importées. En matière de stupéfiants par exemple, le contrôle de personnes peut par ailleurs révéler de grands réseaux de fraude. Il faut à la fois tarir l'offre et tarir la demande et faire comprendre aux acheteurs que leur achat n'est pas non plus négligeable dans la contribution au trafic. Les deux sont complémentaires.

Valentin : Quelle attention particulière les services des douanes accordent-ils à la sécurité des produits, lors de leurs saisies comme de leurs contrôles ? Quelles suites sont accordées à ces constats pour contribuer à une meilleure prévention au niveau européen et français ?

Sur la sécurité des produits, bien évidemment il y a des normes que la douane s'attache à vérifier, normes techniques liées à toute sorte de produit, ou des marquages qui apparaissent sur des produits qui démontrent bien qu'ils répondent à des prescriptions précises édictées au niveau européen. Si des appareils ou produits importés ne répondent pas à ces normes, comme des jouets, ces produits sont détruits et en tout cas il y a des sanctions qui sont opérées dans ce cadre.

bling : On m'a proposé l'achat d'un petit chien pendant mes vacances aux Canaries, mais j'ai refusé car je savais pas si c'était possible de le ramener en France, est ce que j'aurais pu ?

Les Canaries, c'est un pays tiers, sauf erreur de ma part. Donc il aurait pu, sous réserve des conditions sanitaires qu'on évoquait tout à l'heure.

Julian : Quels sont les peines pour l'importation d'un coquillage protégé (1 seul coquillage) ?

Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, l'importation de coraux, de coquillages, surtout en provenance des Dom-Tom, est formellement interdite. Les administrations locales interdisent toute exportation. Ne laissons pas croire qu'un seul objet pourrait être autorisé. La pénalité est faite au prorata de la quantité exportée.

tuatara75 : Bonjour, J'ai entendu dire ce que ce n'est pas toujours possible de rapporter du sable, des plantes (boutures, fleurs, feuilles). Est-ce vrai ?

Sur les feuilles et les feuillages, il est communément admis qu'un bouquet de fleurs ou de feuillages est autorisé. Sinon, il faut des laissez-passer phytosanitaires dispensés par les administrations adéquates. Concernant le sable, une petite fiole de sable est autorisée.

MARTA-P : Quelle est la somme d'argent maxi que je peux avoir sur moi au passage de la frontière espagnole ?

Il n'y a pas de limite, il peut transporter les sommes qu'il veut, mais la seule obligation, c'est le seuil des 10 000 euros au-delà duquel une déclaration est nécessaire.

Joël2008 : Comment sont fait les contrôles sur les produits alimentaires que l'on peut éventuellement rapporter de l'étranger ? Je compte rapporter du café d'Amérique du sud.

Les contrôles sur les denrées sanitaires font l'objet de contrôles tels qu'on les voit à Roissy, c'est-à-dire que les touristes présentent ce qu'ils ont ramené. Si la douane a un doute, la plupart du temps elle sollicitera les services vétérinaires qui sont là pour nous assister techniquement et pour valider ou non l'opération d'importation.

Michel : Comment ça marche la détaxe ? J'ai le droit de me faire rembourser jusqu'à combien ?

Pour un résident français ou communautaire, la détaxe n'est pas possible. Mais selon le pays où se rendra l'internaute, il pourra acheter en détaxe des biens. Donc en fait, il ne paiera pas la TVA dans le pays d'acquisition du bien, mais cela ne l'empêchera pas, de retour en France, de devoir éventuellement payer des droits et taxes.

Nono : Je demande à un ami de me rapporter une montre de luxe de Dubaï, que risque-t-il ?

Rien s'il fait sa déclaration lors du passage en douane. S'il ne le fait pas et que cette montre excède les seuils de franchise de 175 euros, il risque d'être sanctionné. Il paiera la TVA et puis il fera éventuellement l'objet de sanctions douanières. Les touristes qui achètent des produits en duty free doivent les déclarer quand ils reviennent sur le territoire communautaire. La détaxe permet de ne pas payer la TVA deux fois. Mais la personne devra payer une TVA de retour en France.

Pistache : je suis allé sur votre site, mais je n'ai rien compris au système que vous appelez PABLO. Vous pouvez m'expliquer avec un exemple concret ?

Pablo, c'est la procédure d'apurement des bordereaux pour lecture optique. C'est-à-dire que la personne présentait son bordereau de vote qui apposait son cachet ou son visa. Avec Pablo, c'est un code-barres, on passe devant une borne qui lit le code-barres et qui valide son bordereau. Après quoi, il peut immédiatement se faire rembourser ses sommes en zone d'embarquement. Et donc il n'a plus de file d'attente devant le guichet de la douane à l'exportation. Pablo ne concerne que les résidents de pays tiers à l'Union européenne. Les Français ne peuvent pas en bénéficier. Le but est de simplifier les opérations pour tout le monde, y compris le touriste pour éviter les files d'attente. C'est un dispositif français qu'on ne retrouve pas dans d'autres Etats Membres par exemple. Il y a une expérimentation sur Roissy. D'ici la fin de l'année, on souhaite l'étendre sur Orly et les points de sortie de l'Union européenne français, c'est-à-dire Nice, Lyon, Marseille. Et effectivement un des effets intéressants pour le voyageur, c'est qu'il pourra se faire rembourser la TVA quasi immédiatement.

Lucien : Où et quand obtenir une carte de libre circulation ?

Auprès d'un bureau de douane comme indiqué tout à l'heure. Il faut se rapprocher du bureau de douane le plus proche de son domicile. Et y présenter son équipement. On vous délivrera la carte de libre circulation. Vous trouverez les renseignements sur le bureau le plus proche de votre domicile sur le site www.douane.gouv.fr.

benjamin : Je n'ai pas les tickets de caisse des objets que j'ai achetés à l'étranger. De quelle façon prouver qu'ils m'appartiennent ? Merci pour la réponse.

C'est toute la difficulté. En l'absence de facture ou de ticket de caisse, il détient quand même ces objets donc il est censé acquitter les droits ou les taxes à son retour en France. La difficulté sera donc sur l'estimation de la valeur. La facture permettra d'estimer la valeur du bien. On a des références, mais c'est vrai que l'estimation de la valeur sera plus compliquée, et donc le paiement des droits et taxes également.

Raph : bonjour, les facilités d'entrée sont-elles les mêmes en métropole que dans les Dom-Tom ? Même Mayotte ?

Non, les formalités d'entrée ne sont pas les mêmes car ces territoires disposent d'une autonomie fiscale et douanière. Ils sont des franchises particulières. Notre internaute peut se rapprocher des douanes polynésiennes ou néo-calédoniennes. Sur les départements d'outre-mer, il y a un octroi de mer qui peut être perçu par les douanes concernées. Le droit de mer, c'est perçu au profit des conseils régionaux des départements d'outre-mer. Le taux de cet octroi de mer et la taxation peut être différent qu'on soit en Guadeloupe, Martinique ou à la Réunion. Cela ne concerne que les importations définitives. Qu'il se renseigne sur le site Internet.

Kawaii65 : vous contrôlez les voyageurs dans les aéroports, mais est ce que vous faite la même chose avec tous les camions qui transitent sur nos routes, venant d'Espagne, et maintenant de Roumanie, des pays de l'Est ? On a l'impression qu'ils peuvent ramener ce qu'ils veulent eux...

Non, je le disais en préambule. Depuis la disparition des frontières, la douane a pris le parti d'organiser des contrôles sur l'ensemble du territoire. La libre circulation de la fraude et des fraudeurs n'existe pas. Nous avons des résultats qui témoignent qu'une partie de la fraude est interceptée. **De toute façon, si elle présente en toute bonne foi un produit qui est contrefait, la douane ne laissera pas repartir un produit contrefait, donc elle risque que le produit soit saisi. On ne tolère qu'aucun produit contrefait circule sur le territoire. Si le produit est contrefait, elle en sera dépossédée.**

Bling : Quelle est la franchise pour la TVA sur un cadeau que je vais ramener pour mon mari de Taipei ? Merci monsieur.

175 euros, pour une personne de 15 ans ou plus. Il y a une différence pour les mineurs : les moins de 15 ans bénéficient d'une franchise de 90 euros. Au-delà de l'âge de 15 ans, c'est 175 euros. Pour l'alcool et les cigarettes, les mineurs de moins de 15 ans n'auront pas de franchise.

Milou : Je vais voir une amie au Liban. Elle m'a demandé de lui apporter plein de médicaments que j'ai eu sur ordonnance, parce qu'elle ne les trouve pas à Beyrouth. Est-ce que je peux lui apporter sans que cela pose de problème ou me coûte une taxe ?

Si elle transporte des médicaments d'une valeur supérieure à 175 euros, elle paiera au minimum la TVA et éventuellement des droits de douane. Il faut qu'elle voie avec les douanes libanaises. Elle a intérêt à se renseigner avant d'agir.

Vonvon : Quelles marchandises n'a-t-on pas le droit de rapporter de l'étranger ?

Les stupéfiants, les contrefaçons et les marchandises soumises à des formalités, y compris au sein de l'Union européenne. Les déchets également, on évoquait tout à l'heure tout ce qui relève d'autorisations sanitaires. En ce qui concerne la convention de Washington, c'est soit prohibé, soit soumis à formalités.

Fizz : Je reviens de Marrakech, et je me suis demandé si je pouvais rentrer en France avec un magnifique petit couteau, mais le manche a des incrustations d'ivoire, alors je ne l'ai pas acheté. Si c'est du vieil ivoire, ça compte quand même? N'y a t'il pas de franchise ? Merci !

Si c'est une franchise au niveau fiscal, la fameuse franchise de 175 euros. Si le couteau a une valeur de moins de 175 euros, il n'y a pas de droits et taxes. Ensuite, par rapport à l'incrustation, a priori les biens travaillés peuvent entrer sans difficultés.

Képi : Pourquoi quand je circule dans l'UE en voiture ou en train je n'ai pas de contrôles douaniers, alors que si je prends l'avion, il y a forcément un contrôle ?
Effectivement, au niveau des configurations aéroportuaires, il y a des filtres qui permettent d'appréhender la totalité des voyageurs. C'est issu des concessionnaires aéroportuaires qui canalisent ainsi l'ensemble des flux. Les contrôles de l'espace inter-européen sont plus légers. En revanche, n'importe qui peut être soumis à un contrôle, en provenance de l'Union européenne ou sur le territoire national.

Charline : Bonjour, les conditions d'entrée et d'importations sont-elles les mêmes pour tous les pays de l'UE ? Ou subsiste-il encore des différences ?

D'une manière générale, ce sont les mêmes réglementations qui sont appliquées au niveau communautaire. Les formalités sont dans la plupart des cas les mêmes, sauf cas très particuliers, mais c'est marginal.

Paul : Existe-t-il un régime particulier pour la Polynésie française en matière de transport de marchandises ?

La Polynésie française, bien que ce soit un territoire français, a une autonomie fiscale. C'est un territoire d'exportation par rapport à la métropole, donc on retrouve quelques règles différentes. Concernant les achats qui sont faits, notamment les colliers de perles, ils doivent être systématiquement déclarés lors du retour en France. Et réciproquement.

ef54@orange.fr : Que faut-il faire pour acheter une moto de collection (+ 25 ans) et l'immatriculer en France ? Elle provient d'Angleterre.

C'est une moto anglaise, donc. Dans le cadre des échanges entre deux Etats membres, une moto considérée comme d'occasion, ce qui est le cas manifestement, a déjà acquitté la TVA en Angleterre et donc elle ne sera soumise à aucune formalité sur le plan fiscal. En revanche, il devra se rendre auprès d'un centre des impôts pour obtenir un quitus fiscal avec lequel il se rendra à la préfecture pour obtenir l'immatriculation.

Le masque : Où et quand les douanes peuvent-elles me contrôler ?

Nous pouvons contrôler tout le monde et tout véhicule en tout point du territoire.

Vicente : Bonjour, je pars demain en Crète, et je voudrais savoir ce que je peux ramener ? Ouzo en quelle quantité ? Les objets en bois ce n'est pas interdit ? Certains pays les refusent je crois.

La Crète, donc la Grèce, c'est l'Union européenne, donc on revient sur les tolérances évoquées tout à l'heure : 10 litres d'alcool de plus de 22 degrés. Il peut se rendre sur place dans un magasin qui procède à des ventes hors taxes.

Hugo : J'ai 17 ans et je pars aux Etats-Unis cet été, est-ce que je peux ramener un iphone ? Qu'est-ce que je dois faire ? Est-ce que là-bas je peux demander qu'on m'enlève la TVA de mon achat ? Merci.

Il peut ramener son appareil sans difficulté, mais je note qu'il a 17 ans, donc il rentre dans la franchise des 175 euros. Si son appareil fait moins de 175 euros, il ne paiera rien. Si c'est au-delà, il paiera une franchise. Donc il y a une forte chance qu'il paie au moins la TVA. Il faut qu'il fasse son calcul pour savoir si c'est si intéressant que cela de l'acheter là-bas.

Perrine : Une amie brésilienne vient nous voir en France, elle nous demande ce qu'elle doit faire pour retrancher les taxes des achats de hi-fi qu'elle aura effectués en France. Je ne sais même pas de quoi elle parle ?

Son amie brésilienne a parfaitement le droit d'acquérir des biens en détaxes. Elle doit se rendre dans une boutique qui pratiquent ce type de procédure. En général, il y a un logo dans la vitrine du magasin qui indique que le magasin fait des ventes hors taxes. Il faut demander l'établissement d'un mandat de détaxe, montrer qu'elle est résidente d'un pays tiers par le biais de son passeport. Et lorsqu'elle sortira de l'Union européenne, elle fera viser son bordereau de détaxe et montrera la marchandise. Le service des douanes va viser son bordereau pour qu'elle puisse être remboursée. La seule difficulté, c'est de repérer la boutique qui pratique cela. **On l'a aussi un peu abordé il y a quelques instants, dès l'instant que c'est considéré comme un petit bouquet, cela n'apporte aucune difficulté pour elle. Elle peut recommencer si cela reste en petite quantité.**

Florent : Mon frère a acheté un t-shirt de marque très peu cher en Turquie. Il semble que ce soit une contrefaçon. Il est revenu avec sans problème en France. Que risquait-il ?

On l'a déjà dit. L'importation ou le transport d'un seul produit contrefait peut exposer à une saisie pure et simple de l'objet contrefait. Et la pénalité, c'est en fonction du nombre de produits importés.

Animatrice : Merci messieurs. Quelques mots de conclusions ?

Il est toujours intéressant pour les personnes qui nous ont écoutées de bien se renseigner. Il y a des marchandises classiques sans difficulté particulière. Mais dès qu'on parle végétaux, produits alimentaires, il vaut mieux se renseigner auparavant. L'exportation peut présenter des formalités.

En ce qui concerne la convention de Washington, elle sert à sauvegarder les espèces protégées. Il y a trois listes qui reprennent les espèces végétales et animales les plus menacées. Dans les cas de listes B ou C, l'importation est possible, mais nécessite un certificat, délivré par le pays d'exportation et en France.

L'exportation est possible, mais quand on parle de ces documents, il vaut mieux les avoir car sinon la personne ne pourra pas exporter l'animal ou l'espèce végétale en question et elle s'exposera éventuellement à des pénalités. Il vaut mieux se renseigner sur des biens qui ont une sensibilité particulière.

Enfin, le site internet de la douane est là pour vous renseigner sur tous ces éléments. Fort de tout cela, l'internaute saura quoi faire à son retour en France. Par exemple, s'il ramène du caviar de son voyage, en-dessous de 125 grammes il n'y aura pas de formalité, mais au-delà de 125 grammes, il y aura des formalités à remplir.

Un dernier mot pour dire que les informations existent. La douane a créé un certain nombre de brochures, notamment sur les franchises, qui sont disponibles dans les aéroports. Il existe aussi le site Internet de la douane : www.douane.gouv.fr, ainsi qu'un numéro indigo : 0811 20 44 44.